| Département |
| --- |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton |
| SAINT REMY |
| Commune |
| SAINT-REMY |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Égalité – Fraternité

---

N° 203/26

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation terrain de football – Interdiction d'utilisation du terrain honneur**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le règlement de l'aire de sports et de loisirs de l'Etang, sis rue Alphonse Bonnot, pris par délibération municipale n°2114/98 du 6 novembre 1998,

Considérant que pour des raisons de travaux d'entretien, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation du terrain honneur de football du complexe sportif M. JEREMIASZ afin d'empêcher toute dégradation.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Du 29 octobre 2026 au 06 décembre 2026, l'accès et l'utilisation du terrain de football honneur du complexe sportif M. JEREMIASZ, sis rue Alphonse Bonnot est interdit à toute pratique et à toutes personnes, en raison de travaux d'entretien.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association FOOTBALL CLUB SAN REMOIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 23 octobre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 27/10/26.